



## « ACCÈS AUX LOISIRS ET A LA CULTURE »

### **L'AIDE**

Accompagner les personnes et les enfants dans l'accès aux loisirs et à la culture et en favoriser l'accès.

Cette aide est limitée à une prise en charge par bénéficiaire et par an, plafonnée à 300 €, versée directement à l'association.

Cette aide est cumulable avec d'autres supports financiers. Le reste à charge de la famille est à hauteur de 50% du coût de l'adhésion, déduction faite de l'ensemble des aides perçues au préalable, dont celle du CCAS.

### **LES CONDITIONS**

- Vivre sur la commune
- Sous condition de ressources (en fonction du revenu fiscal de référence)

### **LES JUSTIFICATIFS**

- Formulaire de demande
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Dernier avis d'imposition connu
- Attestation sur l'honneur du demandeur précisant le montant de l'ensemble des aides reçues ainsi que le nom de tous les organismes financeurs, ou le cas contraire, l'absence d'autres aides financières

### **LES DÉMARCHES**

- Déposer ou adresser à la Mairie les pièces demandées.

#### **Pour tout renseignement**

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h.

Tél.: 04.74.24.45.56

Courriel : [accueilccas@stdenislesbourg.fr](mailto:accueilccas@stdenislesbourg.fr)